

Directives pour les inscriptions 2026

***Les inscriptions doivent se faire sur Acorda via www.agate.ch
entre le 6 et le 31 août 2025.***

Dans Acorda, les menus ont été adaptés, il faut désormais cliquer sur **« Campagne paiements directs 2026 Pré-recensement parcellaire 2026 Inscriptions août 2025 »**. Indications supplémentaires sur www.ne.ch/sagr.

Pour que vos inscriptions soient validées, il faut obligatoirement **terminer la saisie**, comme pour le recensement.

La CNAV se tient à votre disposition pour vous aider à la saisie de vos données (téléphone no 032 889 36 30).

Nous vous remercions d'avance de procéder consciencieusement à la saisie informatique de vos inscriptions, **sans attendre l'échéance du délai autorisé**.

NB : les modifications demandées en dehors des délais impartis feront l'objet d'une facture d'émoluments.

Mesures fédérales entrées en vigueur dès 2026

1. PER

- Suisse-Bilanz : Suppression marge d'erreur + 10% en azote et phosphore (contrôle sur SB 2024)

2. Production bovine

- Allongement de la durée de vie productive des vaches (dès 2025, sans inscription)

Informations concernant les mesures Couverture appropriée du sol (art. 71c OPD) et Techniques culturales préservant le sol (semis) (art. 71d OPD)

Pour les exploitations inscrites pour la couverture appropriée du sol et/ou pour les techniques culturales préservant le sol (semis), **la saisie des notifications dans Acorda est obligatoire** afin de pouvoir bénéficier des contributions. Celle-ci se fait dans le système Acorda via le site www.agate.ch.

NB : pour la période 2025-2026, les notifications doivent être enregistrées d'ici le **25 juin 2026**. Ces données sont nécessaires au calcul des contributions !

Nous vous informons que le délai restrictif de 30 jours pour les notifications a été supprimé.

Comment notifier la couverture du sol et les semis dans Acorda ?

1. **Préparer le recensement 2026** pour les terres assolées (parcellaire 2026). Ceci est un pré-recensement pour l'encodage des données nécessaires à la couverture du sol et pour les semis d'automne. Le recensement final aura lieu dès mi-janvier 2026.

Dans l'onglet "Parcellaire 2026", toutes les parcelles annoncées au recensement 2025 sont répertoriées.

Il est possible de modifier ou de créer une parcelle. Les surfaces sont calculées lorsque le polygone est dessiné (comme pour le recensement). Les parcelles peuvent être divisées ; vous devez modifier l'existante et créer de nouvelles parcelles.

2. **Confirmer** la saisie du parcellaire 2026
Pour pouvoir notifier les données nécessaires pour la couverture du sol et/ou pour les semis, vous devez **enregistrer la saisie du parcellaire 2026**.
3. **Notifier** les données nécessaires
Dans l'onglet « Système de production », dans le menu « couverture appropriée du sol 2025-2026 », en cliquant sur votre numéro cantonal d'exploitation, la liste de votre parcellaire 2025 apparaît.
Compléter les données demandées pour chaque parcelle.

Information concernant les bandes culturelles extensives

Les exploitants qui annoncent des bandes culturelles extensives dans leur recensement doivent enregistrer et dessiner deux parcelles distinctes et deux polygones dans leur relevé des parcelles. L'une avec l'affectation de la culture uniquement (la plus grande surface) et l'autre (la bande) avec l'affectation de la culture en ajoutant l'attribut « bande culturelle extensive ».

Informations supplémentaires sur le site www.ne.ch/sagr

Contributions avec obligation d'inscription pour 2026

Inscriptions	Programmes	Points importants
PER – BIO	1. PER (prestations écologiques requises)  2. BIO (culture biologique) 	1. Pas de changement 2. Pas de changement
Mesures de non-recours / réduction des produits phytosanitaires (PPh)	1. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (<i>art. 68 OPD</i>)  2. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits (<i>art. 69 OPD</i>)  3. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison (<i>art. 70 OPD</i>)  4. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique (<i>art. 71 OPD</i>)  5. Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures (<i>art. 71a OPD</i>)  6. Non-recours aux herbicides dans les cultures spéciales (<i>art. 71a OPD</i>) 	1. Ancien « Extenso » Inscription par culture, pour l'intégralité des parcelles Durée d'engagement de 1 an 2. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 1 an 3. Inscription à la parcelle Cuivre limité Durée d'engagement de 4 ans 4. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 4 ans 5. Inscription par culture, pour l'intégralité des parcelles Plante par plante autorisé Durée d'engagement de 1 an 6. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 4 ans pour les cultures pérennes, de 1 an pour les autres cultures spéciales

Mesure à l'amélioration de la biodiversité fonctionnelle	1. Bandes semées pour organismes utiles (<i>art. 71b OPD</i>) 	1. Pour TO et cultures pérennes (zones de plaine et de collines). Semis avant 15 mai, mélanges spécifiques obligatoires
Mesures à l'amélioration du sol et en faveur du climat	2. Couverture appropriée du sol (<i>art. 71c OPD</i>) 	2. Respect des conditions sur min. 80% des terres ouvertes des surfaces concernées Durée d'engagement de 1 an
	3. Techniques culturales préservant le sol (semis) (<i>art. 71d OPD</i>) 	3. Min. 60% des terres ouvertes de l'exploitation avec les mesures Durée d'engagement de 1 an
	4. Utilisation efficiente de l'azote (<i>art. 71e OPD</i>) 	4. Pour bilan de fumure ne dépassant pas 90% des besoins en azote Prime sur terres assolées uniquement
SST / SRPA / Mise au pâturage	1. SST (<i>art. 72+73+74 OPD</i>) 	1. Pas de changement
	2. SRPA (<i>art. 72+73+75 OPD</i>) 	2. Pas de changement
	3. Mise au pâturage (<i>art. 72+73+75a OPD</i>) 	3. En cas de participation au programme « mise au pâturage » pour une catégorie de bovins, <u>toutes les autres catégories de bovins doivent obligatoirement respecter et être inscrits à la SRPA « standard »</u>
Protection des animaux	1. Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) (<i>art. 71f OPD</i>) 	1. Pas de changement
	2. Alimentation appauvrie 	2. Pas de changement
	3. Alimentation biphase des porcs (<i>art. 82b et c OPD</i>) 	3. Prolongation jusqu'en 2026 et ajouté aux PER dès 2027

Validation des inscriptions

Pour que vos inscriptions soient validées, il faut **impérativement** sélectionner dans le menu de gauche "**Terminer la saisie**". Ensuite, dans l'écran qui apparaît :

1. Accepter les conditions générales
2. Cliquer sur la case "Terminer la saisie", **même si vous n'avez apporté aucune modification.**

Impression du formulaire Inscription

Après avoir terminé votre saisie, vous devez imprimer un exemplaire du formulaire d'inscription. Ce document doit être conservé dans vos dossiers comme preuve en cas de contrôle et de contestation. Il n'est pas nécessaire de nous en envoyer un exemplaire.

Annulation d'un programme en cours d'année

Si les exigences relatives à un programme inscrit ne sont plus remplies, vous devez immédiatement le consigner dans Acorda sous « Gestion des mesures ».

L'annonce de retrait est prise en compte pour autant qu'elle a été effectuée au plus tard un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle ou, dans le cas de contrôles non annoncés, un jour avant le contrôle (art. 100 al. 3 OPD).

Modification d'exploitation

En cas de changements dans vos exploitations (mutations) pour cause de cessation d'activité, remise d'exploitation, âge légal de la retraite ou membre d'une société ayant dépassé 65 ans, et également lors de modification en relation avec un numéro BDTA, nous vous remercions de compléter un des formulaires « Mutation des exploitations » ci-joints et de nous le retourner dûment daté et signé. Veuillez svp respecter les délais (30 novembre 2025 et 31 mars 2026).

Dérogations

Pour les demandes de dérogation, les formulaires ainsi que la procédure sont disponibles sur notre site internet.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants pour vos éventuelles remarques, informations ou corrections.

Mutations des exploitations pour 2026

En cas de changements dans vos exploitations (mutations) pour cause de cessation d'activité, remise d'exploitation, âge légal de la retraite ou membre d'une société ayant dépassé 65 ans, nous vous remercions de compléter ce formulaire et de nous le retourner.

Numéro d'exploitation

N	E								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Indications actuelles de l'exploitation :

Nom(s) et prénom(s)

Date de naissance

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Je certifie par ma signature que je cesse mon activité et remet mon exploitation.

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

Nouvelles indications de l'exploitation pour 2026 :

Nom(s) et prénom(s)

Date de naissance

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro de téléphone

E-mail

Veuillez nous indiquer si, dans le cas où un des membres de la société de personnes dépasse 65 ans, cette personne :

☐ Reste dans la société (avec réduction des paiements directs)

☐ Quitte la société

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

NB : Délai de renvoi au 1^{er} novembre 2025 pour une reconnaissance au 1^{er} janvier 2026.
Délai de renvoi au 15 mars 2026 pour une reconnaissance au 1^{er} mai 2026.
Les dossiers reçus après ce dernier délai seront traités pour 2027.

Demande de création d'une communauté d'exploitation (CEX) 2026

En cas de création d'une communauté d'exploitation, chaque associé doit compléter, dater et signer ce formulaire.

Exploitation 1 (responsable administratif) :

Numéro d'exploitation

N	E								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom(s) et prénom(s)

Date de naissance

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Exploitation 2 :

Numéro d'exploitation

N	E								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom(s) et prénom(s)

Date de naissance

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Exploitation 3 :

Numéro d'exploitation

N	E								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom(s) et prénom(s)

Date de naissance

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Nouvelles indications de l'exploitation pour 2026 :

Nom de la CEX

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro de téléphone

E-mail

Les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

Signature : Signature :

**NB : Délai de renvoi au 1^{er} novembre 2025 pour une reconnaissance au 1^{er} janvier 2026.
Délai de renvoi au 15 mars 2026 pour une reconnaissance au 1^{er} mai 2026.
Les dossiers reçus après ce dernier délai seront traités pour 2027**

Document supplémentaire à joindre : contrat CEX